

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE N° 2 006 - 101 du 06 JUIL. 2006
relatif à la pêche à la carpe à toute heure

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles R 436.13 et R. 436.14 (5°) du code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté n°94-681 du 20 décembre 1994 pris pour la pêche de la carpe de nuit,

VU la demande formulée par l'AAPMA « *Amicale des pêcheurs de Neuilly, Levallois et Environs* »,

VU les avis du Service navigation de la Seine et de la Brigade mobile d'intervention Seine-Ile-de-France du Conseil supérieur de la pêche,

VU l'avis de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté n°94-681 du 20 décembre 1994 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2. : La pêche de la carpe est autorisée à toute heure dans les parties de cours d'eau de deuxième catégorie portées dans le tableau suivant et sur les plans annexés au présent arrêté :

rs d'eau	N° des lots de pêche	Désignation des secteurs	Rives	Points de repères	Plans annexés	Observations
d bras et le Neuilly)	1/92 - 2/92 3/92 - 4/92 5/92 - 6/92 7/92 - 8/92 9/92	Totalité de lots de pêche	Gauche et droite	Amont : 200m en aval du Pont de Garigliano PK 8.352 Aval : Pointe amont de l'Ile Saint-Denis PK 25.452	1-2 et 3	Pêche interdite sur la réserve du barrage de Suresnes <u>Rive droite</u> Du PK 16.970 au PK17.140 (petit bras) <u>Rive gauche</u> Du PK 16.670 au PK 17.200 (grand bras)
d bras ; de Marly)	10bis/92 11/92 12/92 14/92	Totalités des lots de pêche	Gauche	Amont : Pointe aval de l'Ile Saint Denis PK 32.802 Aval : Limite des communes Rueil-Malmaison/Bougival PK 47.300 (Bras de Marly)	4-5-6-7-8	